

VOL. XXVI No 7

LE BULLETIN des  
RECHERCHES  
Publication Mensuelle  
JUILLET 1920

---

**HISTORIQUES**

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere  
tenet ismihî non civis sed peregrinus erit*



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

---

EDITE ET ADMINISTRE PAR

“L’ECLAIREUR”, LIMITEE

Beauceville, Qué.

## SOMMAIRE DU MOIS DE JUILLET

---

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada . . .	193
Questions . . . . .	209
Les Francs-Frères E.-Z. Massicotte . . . . .	210
Questions . . . . .	211
Le Chanoine Jean-Baptiste Gosselin, Mgr David Gos- selin . . . . .	212
La baronnie du Cap Tourmente, A. B. C. . . . .	218
Le roman d'un praticien, E.-Z. Massicotte . . . . .	220
L'Honorable Toussaint Pothier, E. Z. Massicotte . . .	223
Questions . . . . .	224



# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

---

VOL. XXVI

BEAUCEVILLE—JUILLET 1920

No 7

---

---

### Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

---

Le mémoire que nous offrons ici aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* est de M. de Bourlamaque, qui fut un des principaux lieutenants du marquis de Montcalm dans la guerre de 1755 à 1760.

Nous donnons ce mémoire d'après une copie conservée aux Archives Provinciales de Québec.

La lettre suivante de M. de Bourlamaque, datée de Paris le 1er août 1762 et adressée au ministre de la marine, explique l'objet du mémoire.

M. de Bourlamaque écrivait au ministre :

“Je prends la liberté de vous adresser un mémoire sur le Canada. Vous pourrez voir les objets qui y sont traités dans une récapitulation qui est à la fin du dit mémoire. C'est le fruit de mon inaction depuis mon retour de Malte et des connaissances que j'ai prises dans cette colonie, pendant cinq ans que j'y ai été employé. Il est vrai que les circonstances actuelles ne paraissent pas permettre que ce mémoire soit d'aucune utilité. Mais outre que le public ne peut pénétrer les vues de ceux qui gouvernent, ces circonstances peuvent changer et j'ai cru à tout hazard vous devoir compte de mon travail et de mes idées.



“ Au pis aller, ce mémoire vous fera connaître le désir que j’ai d’être utile et mon zèle pour tout ce qui a rapport au service du roi.”

## MEMOIRE SUR LE CANADA

---

Si l’on jugeait de cette colonie, par les dépenses qu’elle a occasionnées pendant la guerre, et par les profits qui en sont revenus depuis qu’elle est établie, sa possession paraîtrait désavantageuse à la France.

Mais en recherchant les causes de ces dépenses et les sources de ces profits, il sera aisé de se convaincre que les fautes de l’administration ont produit les uns et tari les autres.

L’on ne prétend pas au reste entrer dans le détail de ces fautes et encore moins jeter des soupçons sur la conduite de ceux qui en ont été chargés ; mais l’on peut avancer sans témérité que, depuis le commencement du siècle, le Canada a été gouverné sur de faux principes, quant à son accroissement et à son commerce, soit que ceux qui en avaient l’administration aient manqué de lumières, d’union et de ce ton de vérité si nécessaire pour instruire des Ministres sur des objets éloignés, soit que la cour ait donné trop peu d’attention aux ressources et aux intérêts du pays.

La partie militaire n’a pas été traitée avec plus de succès ; nulle disposition pendant la paix, nulle frontière établie solidement, ni même reconnue, nul projet raisonnable pour se défendre ou pour attaquer, quelques troupes, mais sans ferme instruction ni discipline, point de magasins et pour toute ressource une confiance aveugle qui, jointe à la basse appréhension de déplaire, promettait des succès au lieu de peindre les besoins.

Il est arrivé de là que la guerre ne pouvait être soutenue qu’autant de temps que les ennemis seraient faibles ou mal conduits. Car quoique les efforts des troupes et la



fidélité des habitans aient reculé la perte de la colonie jusqu'au moment de la plus affreuse disette, on peut assurer néanmoins que la seconde campagne eut été le terme de la défense, si l'ennemi, qui était infiniment plus nombreux, avait eu au commencement de la guerre des chefs un peu entendus.

Je ne parle pas ici de l'intérêt particulier et de l'avidité, vices honteux que l'on ne peut pas supposer aux gens en place, mais qui ne laissent pas de nuire au bien public en infectant les subalternes, lorsque les chefs manquent de lumières ou de fermeté.

Des hommes presque égaux et une autorité égale entre le Gouverneur et l'Intendant pourraient bien avoir été quelquefois une source d'abus. Si ces deux hommes sont également capables, ils seront ennemis parce qu'il est dans l'humanité de ne vouloir partager avec personne la gloire et la faveur, et chacun d'eux cherchera peut-être à dégrader les vues de son collègue, ou directement, ou par des moyens cachés.

Si l'un d'eux est supérieur en talens, le plus faible cherchera également à lui nuire parce que la vanité et la jalousie sont plus ordinaires encore aux génies médiocres qu'aux autres, ou bien il deviendra sa créature et son écho.

Il faudrait donc mettre sa confiance en un seul, ou la partager entre trois.

Lorsque les Français commencèrent à s'établir en Canada, les naturels du pays leur firent une guerre cruelle et opiniâtre; de là les colons s'accoutumèrent à une grande considération pour les sauvages.

Elle a subsisté depuis malgré leur faiblesse et l'augmentation des forces de la colonie. On a cru jusqu'au dernier moment et on a tâché de persuader à la cour que leur alliance était presque suffisante pour repousser les Anglais.

Les dépenses ont été prodiguées pour leur plaire, ou du moins cette confiance a servi de prétexte à des dépenses excessives.



L'expérience doit avoir détrompé sur les secours qu'on en peut attendre. Les sauvages sont bons pour la petite guerre, et lorsqu'ils seront de bonne volonté, un général en tirera grand parti pour avoir des nouvelles et faire des prisonniers, mais voilà tout. Les meilleurs sont tout au plus des hussards, d'ailleurs ils ne savent bien à leur manière que lorsque l'on a une supériorité décidée. Ils coûtent beaucoup, affament une armée, importunent et occupent trop les chefs et quoique méprisés du soldat, sont capables de le décourager à tout propos.

Je crois donc qu'il est essentiel de conserver l'alliance des sauvages autant pour l'intérêt de notre commerce que pour faire nombre à la guerre, mais il ne faut ni les craindre ni compter trop sur leurs secours; en les traitant avec justice et fermeté, ils en seront bien meilleurs. La complaisance les rend insolents, très coûteux et moins utiles.

On ne parlera pas ici des avantages qui résulteront de la possession qui a besoin de matelots exercés pour le commerce, ni de l'utilité qu'en retireront nos manufactures auxquelles le luxe des colonies assure le dédit des marchandises surannées; on ne s'attachera qu'à donner une idée des productions utiles que le Royaume peut tirer de ce pays.

La terre du Canada produit avec abondance les blés de toute espèce pour peu quelle soit cultivée; elle est nécessaire pour ses habitans.

On en pourroit exporter de quoi nourrir nos Îles de l'Amérique et mêmes les provinces maritimes du Royaume qui en manquent quelquefois. Le chanvre y vient très bien.

Les bestiaux y sont abondants et fourniront, quand on voudra, des cuirs, des salaisons et des laines fort supérieures à celles de France et presque égales à celles d'Angleterre. Cette dernière partie surtout mérite une grande considération. On pêche la morue à l'entrée du fleuve St-Laurent et sur les côtes occidentales du Golfe. On trouve en Canada des bois de constructions qui passeront



pour très bons quand ils seront bien choisis si l'intérêt particulier ne vient pas à bout de les défricher, en tout cas la marine marchande y fera l'emplette de ses navires, comme celles des Anglais dans la Nouvelle Angleterre.

Le commerce du merrain n'y sera pas plus difficile pour nous que pour nos voisins. Le goudron et les gommes y sont abondans; on y trouve des mines de fer qui ne demandent qu'à être bien régies et même du plomb dans les parties voisines du fleuve Mississipi.

La plupart des objets ci-dessus ont été de peu de considération jusqu'à cette heure, parce qu'il n'a jamais été pris aucune mesure solide pour augmenter la culture des terres et bestiaux, source de richesse inépuisable pour ce pays.

Les mines de fer et la construction des vaisseaux n'ont pas été d'une grande utilité, le prix extraordinaire de la main-d'oeuvre en a fait évanouir les profits.

On ne s'est pas aperçu sans doute qu'il avait pour cause la négligence du gouvernement. Car il n'en est pas d'une colonie qui produit les matières de subsistances, comme de nos Iles de l'Amérique.

La main-d'oeuvre peut bien y être un peu plus chère qu'en Europe, mais elle a été en Canada, lorsqu'on entretiendra dans le crédit des espèces et lorsqu'on veillera sur les matières premières. On y a vu quelquefois le monopole envahir le commerce intérieur des premières productions et amener la disette sur une terre abondante, mais qui comme toutes les autres, éprouve des années de stérilité.

Le commerce des pelleteries qui a paru seul fixer l'attention sera sans doute plus considérable, lorsque les postes où se fait la traite des sauvages ne seront plus entre les mains de quelques particuliers qui mettant un prix arbitraire aux marchandises qu'ils fournissent et à celles qu'ils reçoivent, découragent le chasseur et lui font naître l'envie de porter sa chasse à l'étranger.

Le privilège accordé à la Compagnie des Indes pour



la portée du castor, a du être nuisible, car tout privilège de cette espèce est un monopole permis et la permission ne lève pas les abus.

La fureur d'étendre sa puissance au loin a toujours épuisé les forces du Canada. On a négligé l'intérieur d'un pays riche en toutes sortes de productions et dénué de cultivateurs, pour aller planter de nouveaux établissements, sans utilité et sans communication; les dépenses en ont été immenses; ils ont arrêté la culture des terres, ils ont détruit annuellement la plus robuste jeunesse et n'ont été utiles qu'à un petit nombre de particuliers, qui y ont trouvé aux dépens du roi la source de leur fortune.

A cette occasion, on ne peut s'empêcher de dire que telles limites que nous prescrivent les Anglais dans cette partie du monde, tant qu'il restera à la France les deux bords du fleuve St-Laurent et des rivières affluentes, depuis son embouchure jusqu'au lac Ontario et la faculté de traiter avec les nations sauvages par les lacs et par la grande rivière, même sans aucune propriété sur ces lacs, nous n'aurons perdu que des chimères et la source des vraies richesses ne nous sera point ôtée.

Je ne disconviens pas au reste qu'il ne fut plus avantageux aux Français d'avoir seuls des établissements sur les lacs et d'exclure les Anglais de tout commerce dans cette partie; mais cet avantage ne serait relatif qu'aux pelleteries et ce que nous feraient perdre à cet égard, des limites plus rapprochées serait bien peu de choses, en comparaison de ce qui nous resterait dans l'intérieur du pays. Ceux qui prétendent que, pour peu que nos limites fussent resserrées par un traité de paix, il serait plus avantageux de céder la colonie entière, connaissent bien peu les avantages qu'en pourrait tirer une bonne administration et raisonnent sans doute, d'après quelques Canadiens qui, ayant passé leur vie dans la traite avec les sauvages, ne connaissent d'autre intérêt et y rapportent toutes leurs vues.

Il serait inutile de démontrer que la possession du



Canada peut être avantageuse à la France, si l'impossibilité de le défendre faisait envisager la perte de nos espérances au premier moment d'une rupture, mais heureusement la nature a donné à ce pays des moyens de défense: il n'est question que de s'occuper pendant la paix à les mettre en oeuvre.

Le Canada ne peut être attaqué que par le lac Ontario, par le lac Champlain et par le fleuve St-Laurent.

Je suppose les Anglais maîtres de la mer, mais je suppose en même temps que le gouverneur a eu soin de faire des magasins de vivres assez abondants pour nourrir les troupes pendant une campagne, s'il survient dans le cours de la guerre une année de stérilité. Je suppose encore qu'il lui a été envoyé des armes, des munitions, avant que la voie des transports soit interceptée. Ainsi c'est à lui à former son plan de défense, indépendamment des secours d'Europe.

Il est nécessaire qu'il ait ce plan devant les yeux dès le premier instant que la France rentrera en possession du Canada et qu'il ne perde pas un seul jour, sans travailler à son exécution.

Du côté du lac Ontario, l'on n'aura pas grand chose à craindre si l'on veut se reposer jusqu'aux rapides de Cataracoui.

Cette frontière sera impénétrable, pour peu qu'on profite des positions heureuses qu'on trouve dans ces rapides. Quelques forts bien placés et des troupes fort inférieures aux attaques suffiront pour la défense.

Il est vrai qu'en 1760 le major-général Amherst, qui commandait en chef les troupes anglaises, choisit cette frontière pour attaquer le Canada avec l'armée principale.

Il connaissait l'impossibilité où nous étions d'y envoyer des troupes et la résolution dans laquelle étaient les sauvages domiciliés de la colonie, d'abandonner notre alliance; d'ailleurs il redoutait ou feignait de redouter le poste de l'Ile aux Noix qu'il avait respecté l'année pré-



cédente, et voulait prouver que s'il n'avait pas fait la conquête du Canada en 1759, la faute devait en être imputée au brigadier Gage qu'il avait chargé de pénétrer par ces rapides. Quoiqu'il en soit, ce choix d'attaque fait peu d'honneur à ses connaissances militaires, la défection des sauvages et du corps de milice, chargé de la défense des rapides, sauva son armée d'une destruction totale.

Du côté du lac Champlain, l'île aux Noix fournit un excellent poste. Elle est située au milieu de la rivière St-Jean et si l'on y construit des remparts et des casemates, on peut assurer qu'elle sera impossible.

Il est vrai qu'elle ne défend que le cours de la rivière et qu'on peut cheminer des deux côtés hors de la portée de son canon; mais le pays est la plupart du temps inondé et praticable seulement dans les grandes sécheresses. Il restera alors la ressource de chicaner l'ennemi dans les bois par un camp volant, qui tirera ses subsistances par la rivière St-Jean ou par le fleuve St-Laurent, au lieu que l'ennemi sera obligé de faire ses transports par charrois dans un pays coupé de marais et de ruisseaux, et une place sur ses derrières.

Un corps très inférieur aura donc un grand avantage pour faire qu'il soit venu des forces capables de le combattre, ou des pluies qui inondent le pays.

Il est nécessaire en outre d'avoir un fort en arrière de l'île aux Noix sur la même rivière, et des petits bâtiments armés en guerre, qui auraient leur retraite sur l'île aux Noix, assureront sa communication avec le bas de la rivière et empêcheront l'ennemi de jeter des bateaux au-dessous de l'île aux Noix, après en avoir fait le portage devant cette île. On peut même assurer que si l'on était en état d'avoir une marine supérieure sur le lac Champlain, il serait bien difficile à l'ennemi de faire aucune entreprise en deçà de ce lac.

Je suppose, maintenant, que les ennemis, malgré ces difficultés, soient assez forts et assez heureux pour se rendre maîtres du pays qui est entre le lac Champlain et



le fleuve St-Laurent : le pis aller sera d'évacuer toutes les habitations qui sont dans cette partie et de faire passer les habitans et les bestiaux sur la rive gauche du fleuve.

Ces habitations seront désolées, la rivière Chambly souffrira quelques courses de troupes légères mais tant que l'île aux Noix se soutiendra, l'ennemi n'ayant point de bateaux pour traverser le fleuve on sera bien sûr de lui voir repasser le lac Champlain à la fin de la campagne; car quand même il aurait assez de pionniers pour faire un chemin solide jusqu'au bord du fleuve et assez de chevaux pour y transporter des bateaux et du canon, il suffirait de deux ou trois bâtimens armés en guerre sur le fleuve St-Laurent, pour lui en rendre le passage absolument impossible.

Dans ce projet pour la défense de la colonie du côté des lacs, j'ai rapproché ses frontières bien en deça de ce qu'elles étaient avant cette guerre et je ne suppose aucun établissement solide à Niagara ni à Frontenac, non plus qu'à St-Frédéric, parce que je ne pense pas qu'on puisse avoir, pendant la paix, le temps ni les moyens de donner à ces établissemens la solidité nécessaire.

D'ailleurs ce sont les habitations de la colonie qu'il faut défendre. Elles ne s'étendent pas au delà des rapides de Cataracoui et se terminent à cinq lieues au-dessous de l'île. Augmenter les forces, est un axiome d'autant plus vrai, que dans le cas dont il s'agit il ne fera rien perdre et il serait à désirer qu'on l'eût pratiqué dans la guerre que vient de soutenir le Canada.

Cependant on pourra faire des forts à Niagara, à Frontenac et à St-Frédéric, lorsque les objets plus essentiels seront remplis.

Du côté de la mer, le fleuve St-Laurent n'offre aucune défense jusqu'à Québec. L'on a dit souvent qu'il y avait des îles ou des caps propres à barrer le cours du fleuve; on s'est trompé, nulle forteresse au-dessous de cette ville ne pourra empêcher les vaisseaux ennemis de le remonter.

Et même à Québec et la Pointe Lévis, quoique le fleuve



n'ait à cet endroit que 600 toises de large, il faudrait pour y arrêter des vaisseaux avoir des batteries des deux côtés du fleuve, ce qui est impossible, parce qu'on ne peut construire vis-à-vis Québec aucune forteresse qui ne fut excessivement commandée. Elle ne retarderait l'ennemi que le peu de temps dont il aurait besoin pour s'en rendre maître.

Ainsi l'on sera toujours réduit aux batteries de Québec et telles formidables qu'elles puissent être, elles n'arrêteront pas des vaisseaux qui auront le secours du vent et de la marée.

Ces inconvénients ne doivent pas empêcher de regarder Québec comme le point de défense essentiel du Canada. On peut y construire une forteresse en état de soutenir un long siège et l'abandonner à ses propres forces, lorsque l'ennemi aura forcé le débarquement et acquis une supériorité décidée, alors il s'arrêtera à en faire le siège, ou il cherchera à pénétrer dans le pays s'il entreprend le siège, supposons qu'il ait le tems de le terminer avant le départ des vaisseaux et qu'on ne puisse assembler assez de forces pour lui faire lever, il sera bien hardi s'il se hasarde à laisser pendant l'hiver une garnison dans Québec. Les troupes françaises cantonnées autour de la ville ne permettront pas à cette garnison de s'éloigner du chemin couvert sans combattre.

Comment pourra-t-elle se pourvoir de la quantité immense de bois nécessaire pour passer la mauvaise saison? Où prendra-t-elle des bestiaux pour les malades qui ne peuvent être nourris avec la viande salée?

Ce projet de se cantonner autour de Québec fut donné en 1759 et aurait forcé les Anglais de rendre la place au milieu de l'hiver.

Mais le Gouverneur et l'Intendant, auxquels il fut proposé, assurèrent que la colonie était dans l'impossibilité de fournir les vivres nécessaires pour nourrir les troupes dans ces cantonnemens.

Si l'ennemi, au lieu de faire le siège de Québec, s'en



contente d'en masquer la garnison avec une partie de son armée, et entreprend de pénétrer dans l'intérieur du pays, alors les troupes battues se retireront à dix lieues au-dessus de Québec, derrière la rivière de Jacques-Cartier.

C'est une barrière impénétrable et qui couvre par terre toute la rive gauche du fleuve. La rive droite qui est moins importante est coupée à peu près à la même distance par des rivières et des positions aisées à soutenir, et les troupes postées sur ces deux rives pourront soutenir et communiquer en traversant le fleuve.

Mais ce n'est point assez d'être postés sur les deux côtés du fleuve, il est d'une telle largeur que l'ennemi le remonterait aisément, sans que les batteries de terre puissent s'y opposer. Il est nécessaire de se pourvoir avant la guerre de quelques frégates à fond plat, c'est-à-dire ne tirant que 8 ou 9 pieds d'eau, armées chacune de 18 ou 20 canons de 24.

Elles combattront avec avantage contre celles de l'ennemi, car il n'osera compromettre ses vaisseaux de ligne dans une rivière où le manque d'eau les exposerait à échouer à chaque instant.

Si néanmoins la connaissance du pays lui avait fait naître l'idée de faire construire de pareils vaisseaux qui fussent supérieurs en nombre, il resterait encore pour les arrêter le passage de Richelieu à 14 milles au-dessus de Québec.

Les vaisseaux ne peuvent remonter cette partie du fleuve qu'un à un et avec le secours d'un vent forcé.

Quatre frégates mouillées au haut du passage détruiraient aisément cent vaisseaux, l'un après l'autre.

Les troupes en se fortifiant à hauteur du passage seront en état de faire durer la campagne jusqu'à la mauvaise saison et Québec subsistant, elle se terminera toujours par le départ de l'ennemi.

Il faut observer que j'ai mis les choses au pir, que j'abandonne le Canada à ses propres forces et qu'il ne reçoit aucun secours de France. Car s'il y était envoyé



une escadre avant l'arrivée des ennemis, il leur serait moralement impossible de remonter le fleuve au-dessus de Québec, même après avoir battu cette escadre parce que ses débris réunis avec la marine du pays et placés dans les endroits propres, suffisent pour rendre la navigation du fleuve impraticable.

Je n'ai point parlé non plus des chicanes sans nombre qu'on peut employer à la défense comme brulots, radeaux et artifices, chaînes et chaloupes canonnières.

J'ai supposé que les troupes destinées à empêcher le débarquement ont été battues et qu'elles sont demeurées fort inférieures à l'ennemi.

Il n'est pas néanmoins vraisemblable qu'il puisse transporter un nombre de troupes assez considérable pour rendre la défense très disproportionnée.

Ceci est d'autant plus vrai, que les trois corps de troupes qui défendent le Canada, s'il est attaqué en même temps par ses trois frontières, ont l'avantage de pouvoir se réunir lorsqu'on le jugera à propos, pour combattre celle des armées ennemies dont la position sera la plus inquiétante, et de retourner ensuite, chacun dans leur partie; au lieu que l'ennemi ne peut établir aucune communication, ni même aucun concert précis entre les différens corps qu'il fera agir.

Je crois donc pouvoir conclure sans témérité qu'en fortifiant Québec d'une manière respectable, ce qui est très possible, le pis aller sera après des mauvais succès, de voir détruire le quart des habitations de la colonie.

Mais le départ de l'ennemi en laissera toujours la propriété au Roy et comme le bois y est très commun cette perte sera bientôt réparée. Il faut même supposer que les ennemis aient l'inhumanité et la commodité de brûler toutes les habitations qu'ils auront parcourues. A l'égard des grains et des bestiaux on les fera remonter dans les parties où l'ennemi ne pourra pénétrer.

On serait même à l'abri de craindre la destruction dont nous venons de parler, si l'on pouvait construire



avant la guerre un assez grand nombre de frégates à fond plat et de chaloupes canonnières, pour être supérieur en marine devant Québec.

Je ferai remarquer, à cette occasion, ce qui se passa dans la campagne de 1759. Elle s'ouvrit de notre côté, sans aucuns préparatifs pour Québec. Cette ville n'était point en état de soutenir un siège. On n'avait pris d'avance aucune précaution pour barrer le fleuve.

Quelques frégates marchandes armées en guerre et commandées par des officiers contraires faisaient toute notre marine. Ses brulots furent mal exécutés et en trop petit nombre, le cours du fleuve sous Québec ne fut point disputé.

L'armée qui défendait le débarquement n'était pas de plus de 3,000 hommes de troupes : les milices qui y étaient jointes étaient excessivement diminuées par la désertion. Les Anglais, après avoir été repoussés au débarquement, surprirent au-dessus de Québec une côte très aisée à défendre et s'étant formés avec une grande promptitude, battirent notre petite armée le 13 septembre, elle se retira derrière la rivière de Jacques-Cartier, sans vivres, sans munitions, sans artillerie et sans tentes. Le lieutenant de Roy de Québec ouvrit ses portes aux Anglais sans avoir été attaqué.

Tous ces avantages ne leur donnèrent pas assez de confiance pour oser remonter plus haut que Québec, quoiqu'il y eut encore six semaines de campagne.

Ils se bornèrent à établir une garnison dans cette place pendant l'hiver. Si Québec eut été en état de soutenir un siège de trois mois, quel fruit les Anglais auraient-ils tiré de leur débarquement et de la victoire du treize septembre.

Après avoir parlé de l'utilité dont peut être le Canada au Royaume et de la possibilité de le mettre en état de se défendre par lui-même, je vais hasarder mes idées sur la manière dont il devrait être gouverné et sur les dépenses qu'il occasionnerait pendant la paix.



Il est nécessaire que le Gouverneur de cette colonie soit homme de guerre pour qu'il puisse la disposer à la soutenir; homme d'Etat pour y faire fleurir la culture des terres, le commerce et l'industrie des habitans, d'un caractère ferme, actif, travaillant par lui-même et voyant tout, jaloux du bien public, ennemi des fripons et irréprochable sur l'intérêt. Il est à propos que la Cour lui fixe une somme pour les dépenses militaires, marines et fortifications, dont la disposition soit remise à ses lumières.

Il n'est pas moins essentiel que l'Intendant soit honnête homme, économe, éclairé, instruit dans toutes les parties du gouvernement, police, justice, finances, culture, population, commerce, industrie, détails de marine, etc, vigilant sur les intérêts du Roi et du pays, sévère sur l'article des friponneries et soumis à l'autorité du Gouverneur Général dans tous les cas où le Conseil ci-après ne serait pas assemblé.

Le chef de la religion doit être un évêque qui joigne aux talens d'un pasteur la connaissance des parties les plus essentielles de l'administration civile et politique et assez éclairé pour que la religion, dans ses mains, ne soit pas un obstacle au bien de la colonie.

La cour peut donner toute autorité au Gouverneur Général, quand il sera tel qu'on vient de le dire, mais comme il faut assurer la liberté des citoyens et pourvoir aux vexations injustes, ainsi qu'aux entreprises qu'une confiance trop étendue pourrait l'engager à faire de son propre mouvement: il sera établi un Conseil d'Etat, composé du Gouverneur Général, de l'Evêque et de l'Intendant. Ce conseil s'assemblera toutes les fois qu'un des trois le requerra.

Les affaires y seront décidées à la pluralité des voix. Les décisions seront enregistrées; copie des registres sera remise à chacun de ceux qui le composent pour les envoyer à la cour, les trois Membres du Conseil devant répondre chacun de leurs opinions.

Il y aura un secrétaire du Conseil d'Etat dont la fonc-



tion sera de rapporter les affaires qu'on y devra traiter, de tenir les registres et faire les écritures et copies qui y auront rapport.

Tout citoyen de la colonie qui aura lieu de se plaindre du Gouverneur Général pourra s'adresser à l'Evêque ou à l'Intendant, qui, sur la connaissance qu'ils prendront du grief, seront en droit, si le cas leur paraît en valoir la peine, de faire tenir le Conseil d'Etat.

Ils pourront l'un et l'autre le faire assembler, lorsqu'ils s'apercevront que le Gouverneur Général, hors le cas de dépenses militaires, fera des innovations qui leur paraîtront contraires au bien public ou aux intérêts du Roi, ou lorsqu'ils auront eux-mêmes quelque nouveauté utile à proposer.

Le Gouverneur Général assemblera aussi le Conseil d'Etat lorsqu'il se croira obligé de faire des innovations essentielles avant d'en avoir reçu l'agrément de la cour et se conformera à sa décision. A l'égard de la partie militaire, il n'en rendra compte qu'à la cour dont les instructions lui serviront de règle.

La justice sera rendue comme à l'ordinaire pour le Conseil Supérieur. Il sera établie à Québec une Chambre de Commerce dont les délibérations et les arrêts seront sujets à la revision du Conseil d'Etat ; ce qui n'empêchera pas que la Chambre de Commerce ne rende compte directement à la cour de ce qu'elle aura décidé ou des propositions qu'elle aura faites au Conseil d'Etat.

On la composera des négocians les plus éclairés et il sera accordé, sur le rapport du Gouverneur Général, quelque récompense honorifique aux membres de cette Chambre qui auront proposé les moyens les plus utiles pour augmenter le commerce du pays, relativement au bien du Royaume.

La Chambre de Commerce tiendra la main à empêcher les monopoles et éclairera sur cet article le gouvernement. Le Conseil d'Etat sera juge souverain dans cette partie.

Le Conseil d'Etat sera en droit d'établir une taxe



pour les denrées et marchandises, tant étrangères que du cru du pays, si l'on s'aperçoit qu'elles soient portées à un prix trop considérable.

On ne se servira dans la colonie d'aucune autre monnaie que celle de papier imprimé et dans la même forme qu'elle se faisait ci-devant, avec cette différence que les ordonnances seront marquées d'une empreinte et signées, non seulement de l'Intendant, mais aussi du Gouverneur Général et d'un commissaire ou contrôleur nommé à cet effet.

Les ordonnances seront portées comme ci-devant au trésor chaque année avant le départ des vaisseaux pour être retirées par le Trésorier et remplacées à ceux qui les rapporteront par des lettres de change à un ou à plusieurs termes.

Il sera dressé un procès verbal des ordonnances converties en lettres de change lequel sera signé de l'Intendant, du contrôleur, du Trésorier et visé par le Gouverneur Général. Ce procès verbal sera envoyé à la cour.

On brûlera les ordonnances qu'on aura retirées et l'on conservera la note de leurs numéros, pour être remplacées sous le même titre, à mesure qu'on en aura besoin.

Toutes les dépenses fixes seront réglées par des Etats de la cour.

Les extraordinaires ou imprévues ne pourront être approuvées si elles ne sont revêtues de l'autorité du Conseil d'Etat, à moins qu'elles ne regardent les sauvages ou la partie militaire.

Quoique les dépenses militaires soient remises entièrement à la prudence du Gouverneur Général, l'Intendant et sous lui les principaux officiers de plume seront autorisés et, dans l'obligation d'en prendre une connaissance exacte et détaillée, non qu'il puisse s'opposer aux projets qui auront la guerre pour objet et qui peuvent être de son report, mais pour éclaircir le Gouverneur sur les prévarications dont il ne se serait pas aperçu et la cour sur celles qu'il ne voudrait pas apercevoir.



On empêchera les orfèvres de fondre les espèces d'or et d'argent, et à cet effet, ils seront obligés de rendre compte des matières qu'ils emploient, des ouvrages qu'ils livreront.

(La fin dans la prochaine livraison)

---

## QUESTIONS

---

Dans son testament reçu à Québec par le notaire Chambalon le 25 mai 1703, le gouverneur de Callières recommande particulièrement à son frère le marquis de Callières, qu'il institue son héritier et légataire, de prendre soin de Monsieur le chevalier de Courcy, "ne lui ayant connu que de bonnes inclinations".

Quel est ce chevalier de Courcy? A-t-il servi ici?

NOT.

— Dans un document daté du 25 mai 1703, je vois la signature très belle de Joseph Hanibal, habitant de Québec. Quel est ce M. Hanibal? Que faisait-il à Québec?

XXX.

— Quel fut le premier Canadien-Français, c'est-à-dire quel fut le premier enfant né dans la Nouvelle-France d'un père et d'une mère français?

A. B. C.

— On voit dans *l'Histoire des Ursulines* (vol. III, p. 6) qu'on trouva, en 1854, dans le grenier d'une maison de la basse-ville de Québec des paniers remplies de lettres du trop célèbre Estèbe. Ces lettres ont-elles été conservées? Où sont-elles?

CURIEUX.



## LES FRANCS-FRÈRES

### SOCIÉTÉ POLITIQUE SECRÈTE DE MONTREAL

Je dois à un octogénaire, ancien officier de justice, les renseignements qui suivent sur les Francs-Frères, société politique secrète d'il y a soixante ans.

En autant que je me rappelle, dit-il, la société des Francs-Frères fut fondée en 1856 et la plupart des sociétaires appartenaient ou avaient appartenu à l'Institut canadien.

J'avais dix-sept ans lorsque je devins membre. Les réunions se tenaient, à cette époque, au deuxième étage d'une maison sise au coin nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Sanguinet.

Apparemment, c'était une société de protection et de secours mutuels pour les libéraux; elle avait un *rituel* semblable à celui de toutes les sociétés secrètes, mais le fait qu'elle fut dénoncée par le clergé laisse supposer qu'elle avait un autre but que j'ignore.

Un soir, ajoute-t-il, des citoyens de la paroisse Saint-Jacques firent irruption dans notre salle et nous forcèrent de déguerpir. Ce fut le coup de mort des *Francs-Frères*.

Après cette affaire, les sociétaires s'assemblèrent tantôt chez l'avocat Desjardins (Magloire), rue Saint-Vincent, tantôt ailleurs, mais le prestige de l'institution était évanoui à toujours.

Quelques-uns des membres les plus en vue étaient les avocats J. Doutre, M. Desjardins et Richer, puis M. J.-E. Lafond, le comédien A.-V. Brazeau et son frère Guillaume. Tous sont décédés.

\* \* \*

Le 18 avril 1881, un correspondant confiait à la *Minerve* une longue lettre qui avait pour but "d'édifier les rédacteurs du journal sur la croisade entreprise contre certains francs-maçons". De ce morceau où l'on ne peut démêler la part de la calomnie et de la médisance, j'extrais quelques passages qui me semblent concerner *nos* Francs-Frères.

\* \* \*

"L'Institut-Canadien de Montréal, créé en 1844, et nourri, dès son



origine, de l'esprit de Voltaire, était déjà, en 1853, pour ne pas dire avant, dirigé en grande partie par l'influence des sociétés secrètes. La preuve en est, qu'en 1853-1854, une seule loge, désignée sous le nom de loge des Franc-Frères et soumise à la grande loge des Odd-Fellows de Montréal, contenait environ deux cents membres du susdit Institut-Canadien. Il est à remarquer en passant que ses deux cents membres comprenaient les sommités libérales-rouges de l'Institut-Canadien; car, à cette époque, les conservateurs n'étaient pas admis, en pratique, à la loge des Francs-Frères.

“Les réceptions dans la loge des Francs-Frères se faisaient comme chez les francs-maçons. On bandait les yeux du nouveau candidat pour lui faire subir les premières épreuves, puis on le conduisait par une corde au cou dans une chambre tendue de noir, où se trouvait un cercueil vide recouvert d'un drap mortuaire avec une tête de mort pour complément. Là, en face d'une table où se trouvait une espèce de bible, et, en présence de plusieurs Francs-Frères, armés de poignards, après avoir enlevé le bandeau qui lui couvrait les yeux, on faisait jurer au novice Franc-Frère, et cela sous menace de mort, entr'autres les points suivants: 1o de garder le secret absolu sur tout ce qu'il connaissait de la fraternité des Francs-Frères; 2o d'obéir aveuglement au grand maître de la loge et aux ordres des loges supérieures; 3o d'être toujours démocrate, libéral en politique, et de combattre de toutes ses forces toute autre forme de gouvernement, spécialement la monarchie; 4o enfin de propager autant qu'il serait en son pouvoir les doctrines des Francs-Frères.”

Mon informateur, je l'ai déjà dit, ne sait rien de l'affiliation des *Francs-Frères* aux *Odd-Fellows*. Il a cependant ouï dire que Magloire Desjardins faisait partie de cette dernière association.

M. Desjardins, sur la fin de sa vie, n'était plus catholique. Il mourut âgé de 43 ans, le 26 décembre 1864 et fut enterré dans le cimetière protestant. L'acte de son décès est inscrit dans le registre de l'église presbytérienne franco-canadienne de 1865 sous la signature du pasteur Duclos.

E.-Z. MASSICOTTE

---

## QUESTION

---

La Chambre de Commerce de Québec a célébré en 1908 le centenaire de sa fondation. Cette Chambre de Commerce est-elle la plus vieille institution du genre au Canada? Quelles sont les Chambres de Commerce canadiennes fondées avant celle de Québec?

COMM.



## LE CHANOINE JEAN-BAPTISTE GOSSELIN

“Gosselin Jean-Baptiste, ordonné à Québec le 26 octobre 1734, mourut en 1759.”

Cette trop laconique note de Tanguay est même inexacte. Le millésime 1749 doit être substitué à celui de 1759. Il semble donc écrit que pas une date de cet auteur n'est sûrement impeccable. En matière généalogique surtout, causer et rire sont imprudences presque toujours fatales. Heureusement, il est d'autres mines de renseignement que le *Répertoire du clergé canadien*.

M. Gosselin, je l'ai souligné plus haut, était originaire du diocèse d'Amiens. Il vint en Canada au printemps de 1729, en compagnie de Mgr Dosquet et des abbés et de St-Poncy.

Le jeune abbé, qui n'était même pas dans les ordres, était une recrue destinée au Séminaire de Québec par le Séminaire des Missions étrangères de Paris. On sait l'amitié qui a toujours existé entre ces deux Maisons. Les Messieurs du Séminaire de Paris, présumant que le fils avait hérité du talent financier de son père, espéraient qu'il serait à la procure un précieux collaborateur en attendant qu'il en devint le titulaire. Mais l'expérience ne tarda pas à démontrer que le fils du financier avait plus de vocation et d'aptitudes pour le spirituel que pour le temporel, ce qui n'est pas précisément un déficit, du moins pour un lévite.

On l'installa donc à la procure alors sous la direction d'un M. Hamel. Mais il fut bientôt évident qu'il n'était pas l'homme providentiel annoncé et attendu. Pendant son triennat il ne révolutionna pas le système fiscal de ses prédécesseurs. Il semble même les avoir copiés, bien qu'il eût pu faire table rase et inaugurer une ère nouvelle puisqu'il devint le titulaire de la procure. Une preuve, c'est que les archives renferment des “Actes” qu'il a signés en qualité de procureur et qui le mentionnent comme tel.

Il n'appert donc pas qu'il ait éclipsé ses aînés, comme l'espéraient les Messieurs du Séminaire de Paris. A priori, la conclusion s'impose. Mais le fait qui semble l'amoindrir est, rigoureusement du moins, susceptible d'une autre interprétation. Jeune, inexpérimenté, sans le noviciat préalable, et transplanté dans un milieu étranger, temporiser a peut-être été sa politique. Si peu de manoeuvres maladroites suffirent à embourber



n'importe quel char financier ! S'il a ainsi raisonné, j'opine à croire qu'il eût été un procureur assez avisé, avec plus de goût pour les affaires, bien entendu.

Après un premier séjour à Québec, le jeune clerc — désireux sans doute de revoir son pays — repassa temporairement en France, dans l'été de 1732, en compagnie, cette fois encore, de Mgr Dosquet, et de l'abbé Boulanger, l'un de ses collaborateurs à la procure.

Arrivé à Paris, il se rendit au Séminaire des Missions étrangères, et le 17 mai 1733, M. de Montigny, l'un des directeurs, écrivait au Séminaire de Québec : “Nous avons eu ici pendant quelque temps M. Gosselin; il a perdu son père et ses affaires de famille l'ont appelé à son pays. Nous avons cru qu'il était à propos de lui donner un an pour s'appliquer à l'étude et se disposer à recevoir les ordres sacrés et la prêtrise. Comme le séminaire de Laon, dont MM. de St-Nicolas, du Chardronnet ont la direction, est assez proche de son pays, nous lui avons conseillé d'aller y passer un an et nous y payerons sa pension.”

L'intérêt évident que le Séminaire de Paris portait au fils m'incline à croire que le père lui avait rendu des services financiers. Sinon, ses sympathies n'en sont que plus dignes d'éloges. En tout cas, il a été pour le jeune abbé un protecteur et un directeur avisé.

Quelques jours plus tard, le 26 mai, M. de Montigny écrivait à M. de St-Ferréol, supérieur du Séminaire de Québec :

“M. Gosselin a du zèle pour le soutien de votre séminaire, mais quoi qu'il ait quelque expérience du temporel du Canada, il ne paraît guère propre pour tenir les livres et les comptes. Je n'ai point voulu redire à ces Messieurs du Séminaire de Québec, à moins qu'on ne le fit directeur; personne n'aurait été de cet avis. Je ne sais ce que vous et vos Messieurs en pensez”.

Cette note suggestive prouve évidemment que M. de Montigny était le confident de M. Gosselin, un peu osé, il me semble, en sollicitant son agrégation bien qu'il ne fût pas encore prêtre. Ainsi vont les choses en matière d'agrégation: les uns la réclament trop tôt, et les autres trop tardivement.

Les Messieurs du Séminaire de Québec, on le conçoit, éludèrent la réponse à cette question; mais le 16 octobre 1733, dans une lettre au Séminaire de Paris, ils sollicitèrent le retour de leur ancien procureur :

“Nous espérons que M. Gosselin aura persévéré dans l'attachement qu'il nous a promis, et que vous aurez la bonté de nous le renvoyer. Sa



présence nous aurait été très utile cette année; néanmoins, comme nous aimons son bien, nous avons supporté son absence avec la soumission que nous devons à vos sentiments et à ceux du coadjuteur qui a jugé à propos de lui faire faire une année de séminaire en France; nous espérons que nous n'en aurons dans la suite que plus de consolation et de services."

Abstraction faite du point de vue pratique, ce témoignage est presque l'équivalent d'une agrégation.

Au printemps de 1734, les Messieurs du Séminaire de Paris, sachant que leur protégé était disposé à retourner au Canada, écrivirent au Séminaire de Québec :

"Nous vous renvoyons M. Gosselin, mais comme il se dispose à la prêtrise et qu'il faut qu'il étudie, il ne pourra pas encore sitôt être utile pour les affaires temporelles. Il aurait souhaité que nous l'eussions agrégé à votre séminaire de Québec, non pour être directeur, mais pour être de votre corps. Nous avons différé cette affaire à laquelle l'Evêque n'aurait pas voulu donner les mains."

Mgr Dosquet, nommé évêque de Québec, entra dans sa ville le 16 avril 1734, et, avec lui, vraisemblablement, l'abbé Gosselin. Trois semaines après, le 8 septembre, Mgr Dosquet l'ordonnait sous-diacre; diacre le 12 du même mois, et prêtre le 18.

Que se passa-t-il au lendemain de son ordination? Je l'ignore. Mais l'abbé dont le Séminaire de Québec avait sollicité le retour lui échappa.

Il partit presque aussitôt pour aller missionner — à Lanoraie probablement — qu'il quitta en 1736 pour repasser en France une seconde fois. Soit nostalgie ou inconstance, soit un mélange de l'un et de l'autre, il ne devait cesser de pérégriner que dans le royaume des cieux.

Les Messieurs du Séminaire, au lieu de le reconduire au bateau, écrivirent au Séminaire de Paris: "M. Gosselin, après avoir poursuivi avec chaleur les titres de sa mission et les avoir obtenus, a pris le parti de repasser en France. Les titres qu'il a pris lui ôtent tout droit de ne jamais rien prétendre du Séminaire de Québec, ni à celui de Paris. Il compte pourtant retourner chez vous comme pensionnaire. Vous pouvez le recevoir en cette qualité, mais qu'il n'ait toujours envie de revenir au Canada, que ce ne soit pas à nos dépens, ni pour le Séminaire."

La teneur de ce passeport laisse suffisamment deviner ce qui s'était passé au lendemain de l'ordination, et pourquoi l'on se boudait. Le privilège de l'agrégation était la cause de tout le mal. Il était pour le jeune prêtre la condition *sine qua non* de son entrée au Séminaire qui, de



son côté, persistait à le lui refuser. L'évêque n'avait pas juridiction dans cette question d'*habeas corpus* improprement dit, et le mariage fut manqué. Chaque partie était donc dans son droit, bien que toutes deux n'eussent pas également raison. En tout cas, dans mon estimation, ces conflits bien humains n'ont rien qui doivent étonner.

En apparence du moins, les Messieurs du Séminaire de Paris n'attachèrent guère d'importance à l'incident auquel ils firent allusion dans les termes suivants, dans une lettre en date du 18 mai 1737: "M. Gosselin est resté dans son pays et y fait les fonctions de vicaire."

En 1738, il reprit son bâton de pèlerin, comme il appert par une lettre des directeurs du Séminaire de Paris, en date du 15 mai:

"M. Gosselin a pris son parti de lui-même pour retourner au Canada; ce n'est point nous qui le renvoyons. Il aurait souhaité que nous l'eussions fait, mais nous n'avons pas cru devoir surcharger votre séminaire. Il est de bonne volonté et il aime votre oeuvre, mais il est bien vif et ne se laisserait peut-être pas facilement conduire. D'ailleurs, il vous serait entièrement inutile pour la conduite de vos jeunes gens. Nous ne vous conseillons donc pas de l'agréger facilement quoique nous n'ayons nul sujet de plainte contre lui. Nous lui avons même fait amitié lorsqu'il est revenu de son pays, nous l'avons reçu au Séminaire le peu de temps qu'il est resté à Paris et nous lui avons donné 50 livres par gratification que nous ne mettons pas sur vos comptes."

Cette lettre démontre que la sympathie de ces Messieurs pour leur protégé ne se démentait pas. En présence d'un cas identique les médecins actuels concluraient probablement à la neurasthénie.

Pendant son court séjour à Québec, M. Gosselin semble avoir été l'auxiliaire de la cure de Québec et s'occupa de botanique. On lit, en effet dans Ferland (1), qu'en 1739 l'intendant Hocquart faisait passer à Rochefort "un petit ballot contenant un herbier, formé par le sieur Gosselin, prêtre et chanoine".

Chanoine titulaire de Québec, il devait l'être un jour, mais il ne l'était pas à cette époque.

Dans l'automne de 1738, il fut chargé de la desserte des missions de la rivière Chambly. Le 10 mai 1741, Daine déclare qu'il a fait "cession de sa seigneurie au sieur Gosselin, curé de la rivière Chambly, il y a environ deux ans".

---

(1) Vol. II, p. 450.



Cette seigneurie était dans la baie de Missiskuoy, au lac Champlain (2).

M. Gosselin desservit ces missions trois ans environ : Yamaska 1738-40 ; Saint-Denis et Saint-Charles, 1740-41.

Après la mort de Mgr de l'Auberivière, le Chapitre de Québec nomma M. Gosselin curé inamovible d'Yamaska, ainsi que cinq autres curés. Il venait à peine de recevoir ses lettres qu'il sollicita sa translation à un autre poste, alléguant insuffisance du revenu.

Le Chapitre, par délibération en date du 18 septembre 1740, consentit à lui donner les titres et provisions d'une nouvelle cure sur la rivière Chambly, dont l'érection était réservée au bon plaisir du futur évêque, et le chargeait en même temps de desservir, par voie de mission, le rang de la seigneurie de Contrecoeur qui longe la rivière Chambly, ainsi que la seigneurie de Saint-Denis.

Puis, le Chapitre décida en même temps l'érection de la seigneurie de Lafresnière et Contrecoeur en paroisse, avec saint Louis pour titulaire et M. Gosselin pour curé.

Malheureusement, cette procédure du Chapitre, paraît-il, était ultra vires. Aussi, Mgr de Pontbriand, après prise de possession du siège de Québec, exigea purement et simplement la démission des inamovibles. C'était son droit incontestable ; mais il pouvait également bien suppléer à l'absence de juridiction en ratifiant les nominations faites de bonne foi par le Chapitre. Cette revalidation n'eût probablement pas mis en péril l'Eglise du Canada. En tout cas, M. Gosselin s'exécuta princièrement, et, le 7 septembre 1741, il signait sa démission rédigée comme suit :

"L'An, 1741, je, J.-B. Gosselin, curé de Saint-Michel d'Yamaska, ai remis purement et simplement la dite paroisse d'Yamaska entre les mains de Monseigneur pour en disposer comme il le jugera à propos, renonçant dès à présent à tout droit sur la dite cure, m'en tenant dès à présent à mon canoncat (3). 7 sept. 1741. Signé: Gosselin."

A l'époque où il démissionnait comme curé d'Yamaska, M. Gosselin était bien et dûment chanoine titulaire du Chapitre de Québec. Les provisions qu'il tenait du roi étaient datées du 18 mai 1741. L'installation du successeur du chanoine LeRiche avait eu lieu le 31 août 1741. Cette nomination dût être agréable à l'intendant Hocquart qui en fut le parrain

---

(2) Edits et Ord., vol. II, p. 56.

(3) Archives de l'Archevêché.



comme nous allons le voir.

Se trouvant à Québec lors de l'arrivée de Mgr de l'Auberivière, M. Gosselin se prodigua à tel point pour les malades du vaisseau arrivé le 7 août, que l'intendant Hocquart crut devoir le signaler à la cour dans les termes suivants :

“Le sieur Gosselin ne sera pas en état cette année d'envoyer beaucoup de plantes; depuis l'arrivée des vaisseaux du roi, il s'est employé entièrement à consoler les malades de l'équipage du vaisseau détenus dans les hôpitaux et à leur administrer les sacrements. Il l'a fait avec une générosité d'autant plus louable qu'il était presque le seul des ecclésiastiques séculiers qui se soit livré à cette oeuvre de charité sans ménagement... Il mérite, Monseigneur, pour cette raison, vos bontés.”

“Comme il y a deux canonicats qui vaquent en régle, je prends la liberté de vous en demander un pour lui; il s'en est rendu digne. Ce bénéfice lui donnera de quoi vivre et lui permettra de travailler dans le temps de ses vacances à la recherche des plantes pour le Jardin du Roi” (4).

M. Gosselin, comme il en avait prévenu Mgr de Pontbriand, revint donc à Québec dans l'automne de 1741. Il collaborait au ministère de la paroisse Notre-Dame de Québec et, de plus, le Chapitre le chargea de dire la messe quotidienne au Palais de l'Intendant à raison de 100 livres par an, du 1er novembre au 14 octobre 1742, sans cependant le dispenser de l'assistance à l'office.

Tout de même, il sut arranger son affaire pour prendre ses vacances, comme il appert par le journal du P. Maurice, S.J., pour l'année 1742 :

“Dans le premier voyage de la goélette, M. Gosselin, prêtre et chanoine de la cathédrale de Québec, s'embarqua avec M. Cugnet pour voir si dans les terres du Domaine il ne trouverait pas quelques plantes particulières. Il a eu le bonheur, dit-on, d'en rencontrer quelques-unes, qui ont été estimées et reçues au Jardin du Roi, en France” (5).

La passion des voyages n'est en rien contraire à la foi et aux bonnes moeurs. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à consulter le chanoine Huard. Après un nouveau séjour de quatre ans, il n'est donc pas étonnant que le chanoine Gosselin rêvât une petite promenade en France. Sa santé, pensait-il, réclamait l'air du pays natal. Personne n'en douterait! C'est

(4) Cahier Ferland C. *Histoire du Séminaire*.

(5) *Notice sur les Missions du Saguenay*, p. 32.



précisément sur ce point qu'il se faisait illusion.

Le 14 septembre 1742, il était en instance auprès du Chapitre, sans l'autorisation duquel un chanoine titulaire ne peut s'absenter. Bien plus, il lui fallait présenter le certificat d'un médecin attestant qu'un congé lui était nécessaire. La demande d'un simple billet de confession eut mieux fait son affaire. M. Gosselin resta donc à Québec, continuant de dire la messe au Palais, de confesser les religieuses, de faire du ministère à la cathédrale et de remplir ses fonctions de chanoine (6).

Au lieu du congé qu'il sollicitait en 1742, le Chapitre lui confia la charge de trésorier, par arrêté du 16 avril 1743. Il est probable qu'il goûta médiocrement cette marque de confiance, car il réussissait à faire agréer sa démission de procureur du Chapitre, le 15 octobre 1744.

Cependant il ruminait toujours de repasser en France, et le Chapitre continuait de faire la sourde oreille, voulant sans doute lui donner le temps de préparer sa malle. Enfin, le 7 octobre 1748, muni d'un certificat de son médecin, le chanoine Gosselin sollicita un congé de deux ans que le Chapitre lui accorda volontiers. Il se montra même bon prince puisque l'autorisation stipulait ce qui suit: "Pendant le dit temps, il jouira du revenu de sa prébende tant pour le gros que pour la rétribution mensuelle, à l'exception des deux mois de vacances pendant lesquels il ne touchera la rétribution mensuelle que sur le même pied que ceux qui sont à Québec et s'absentent pendant le dit temps."

Deux jours plus tard, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre des Colonies: "Malgré le petit nombre de chanoines, je n'ai pu refuser au sieur Gosselin la permission de passer en France, à cause de la faiblesse de sa vue. S'il pouvait obtenir une pension il quitterait volontiers son canonicat. Je crains qu'il ne se fixe en France et que, sous prétexte d'infirmité, il ne conserve son canonicat."

En style clair et net: Je veux bien qu'il passe en France et même qu'il reste, pourvu que la mense épiscopale n'y contribue en rien". Evidemment, les adieux de l'évêque et de son chanoine ne durent pas être aussi déchirants que ceux de saint Paul et des anciens d'Ephèse. Cette légère croix qu'il redoutait trop, Mgr Pontbriand ne devait pas la porter. Dieu lui en préparait une plus épiscopale et insoupçonnée à cette heure-là, sous le poids de laquelle il succomba en 1760, après être monté au calvaire.

---

(6) Registres du Chapitre.



Parti sur la fin de l'automne de 1748, M. Gosselin se rendit au Séminaire de Paris où il passa l'hiver. En effet, le 1er avril 1749, on écrivait: "M. Gosselin est à peu près dans le même état; il est toujours avec nous."

Il se rendit ensuite dans son pays où il mourut à la fin de septembre 1749. Nous en avons la preuve dans une lettre du 15 janvier 1750, écrite par M. de Ganne-Falaise, au Chapitre de Québec: "J'ai acquitté, dit-il, les messes pour le repos de l'âme de feu M. de Lotbinière et M. Gosselin décédé en son pays à la fin de septembre."

La correspondance que j'ai citée, les faits et gestes que j'ai mentionnés démontrent, il me semble, que ce chanoine Gosselin était un impulsif que seuls les Messieurs du Séminaire de Paris ont parfaitement compris.

Mgr DAVID GOSSELIN (1)

selin.

(7) Extrait de son récent ouvrage en trois volumes: **La famille Gos-**

---

## I a baronnie du Cap-Tourmente

---

"En 1724, écrivait M. Benjamin Sulte, dans la *Revue Canadienne* de 1885 (page 299), alors que la famille de Caën avait en mains le commerce de pelleteries du Saint-Laurent et avant que l'on eut entrepris de mettre une seule charrue dans le sol d Québec ou des environs, le roi accorda à Guillaume de Caën, à titre de fief noble, le cap Tourmente, l'île d'Orléans, et autres îles du voisinage. Une petite ferme pour les bestiaux, au pied du Cap Tourmente, fut l'entreprise noble de Caën, qui perdit ses terres et son titre en 1627 à la formation de la Compagnie des Cent-Associés".

Tous nos historiens ont, en effet, mentionné cette baronnie du Cap-Tourmente créée en faveur de Guillaume de Caën, le 3 janvier 1724, mais une baronnie ne se fonde comme on établit une terre d'habitant dans les forêts canadiennes. Guillaume de Caën a dû recevoir des lettres-patentes pour sa baronnie. Ces lettres ont-elles été publiées quelque part? Où? Si elles n'ont pas été publiées elles doivent se trouver en original quelque part. Qui m'indiquera où je les trouverai?

A. B. C.



## LE ROMAN D'UN PRATICIEN

JACQUES NOUETTE

Le *Bulletin* s'est occupé de ce personnage en 1915, mais depuis nous avons constaté qu'il eut une aventure à Montréal qui vaut la peine d'être consignée.

\* \* \*

Jacques Nouette dut venir en la Nouvelle-France avant 1741, puisqu'au mois d'octobre 1742, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre Pontchartrain que le nommé Nouette dit la Souffleterie, faisant les fonctions de procureur ou de praticien et qui *demeurait à Québec depuis quelques années*, n'était pas un sujet désirable.

A cette époque, il vivait avec une femme dont le mari était absent et "qui avait fait parler d'elle".

Pour cette raison et pour d'autres encore, les autorités religieuses cherchaient à le chasser du Canada.

Par prudence ou par affaire, Jacques Nouette transporta ses pénates à Montréal et c'est ici qu'on le trouve mêlé à une scène curieuse dans laquelle il ne joue pas le plus mauvais rôle.

Nous puisons les détails qui vont suivre dans les archives judiciaires de Montréal, 7 mars au 22 avril 1743.

Le jeudi soir, 7 mars 1743, Madeleine Guyon-Després, épouse de Louis-Mathieu Damours de Clignancourt, soupa avec la femme de François Foucher, procureur du roi, à Montréal, lequel résidait en son hôtel, rue Saint-Paul.

Vers onze heures, Madame de Clignancourt se retira et M. Foucher sortit avec elle pour la reconduire jusqu'à la maison de Nicolas Morant, charpentier, chez qui elle logeait. En route, ils furent rejoints par le sieur Nouette qui avait soupé *en ville* et qui avait chambre, lui aussi, à la pension Morant. Tous trois entrèrent dans la chambre de madame de Clignancourt.

A peine était-on installé que Charles Ruette d'Auteuil, sieur de Monceaux, entra. Jacques Nouette lui souhaita le bonsoir, mais M. d'Auteuil lui répondit qu'il ne recevait pas le salut de B. de J. (sic) comme lui; qu'il était un fripon et un insolent.



A quoi, ledit Nouette répliqua qu'il ne méritait pas ces épithètes, car il était un honnête homme.

M. d'Auteuil rétorqua que Nouette était un F. (sic) coquin, qu'il avait dit: "qu'il ferait vendre ses neiges", etc... enfin il lui servit un plat d'invectives qu'il termina par un soufflet.

"En ce même moment le dit Nouette mit l'épée à la main pour parer un coup de canne que M. d'Auteuil lui destinait."

M. Foucher "voulut s'opposer à cette vaillance conjointement avec madame de Clignancourt". Sur ce bruit, le maître de la maison, M. Morant, et un pensionnaire, J.-B. Boucher de Niverville, se jetèrent sur le sieur d'Auteuil et le sortirent.

M. Morant reprocha à M. d'Auteuil de venir chez lui insulter ses pensionnaires. A cela le gentilhomme répondit qu'il était venu voir sa cousine !!!...

Madame de Clignancourt répondit: "Je ne sais quelle est cette attention de venir me rendre visite à cette heure, lui qui ne m'en a jamais fait aucune."

\* \* \*

Dès qu'il fut dehors, M. d'Auteuil se rendit chez le juge Guiton de Monrepos et logea une plainte, en pleine nuit, contre Jacques Nouette. Il l'accusait de l'avoir insulté et de l'avoir menacé de l'épée. M. d'Auteuil, sans doute, voulait prendre "les devants" car il n'ignorait pas à quel plaideur retors il avait affaire.

Les témoins furent assignés et le 9 mars, à 5 heures de relevée, l'interrogatoire commença devant M. de Monrepos. Pas n'est besoin de dire que les témoignages ne furent pas favorables à M. d'Auteuil, car manifestement, il était l'agresseur.

Le lendemain, Jacques Nouette, à son tour, présente une requête fort bien motivé, par laquelle il demande la permission de déposer une plainte contre le sieur d'Auteuil. D'accusé, il veut devenir accusateur et il a en sa faveur le poids de la preuve. Mais la récrimination était rarement reçue, aussi écrit-il un véritable plaidoyer pour soutenir ses prétentions. Il invoque les opinions des jurisconsultes éminents: Julius Clarus (Guilio Cloro), Papon, Imbert, Gail, et il accumule les citations de façon telle qu'il eut gain de cause.

A ce moment, l'horizon s'assombrit.

Le juge Guiton de Monrepos s'aperçoit, tout-à-coup, qu'il ne peut



siéger. Il se récuse et remet le procès au lieutenant particulier du tribunal, Jean-François Mailhot, sorte de juge suppléant.

Le procureur du roi, François Foucher, ne peut procéder étant témoin et J.-B. Adhémar, le greffier, est nommé substitut du procureur du roi. Mais il se récuse parce qu'il est parent avec madame de Clignancourt.

Nicolas-Augustin Guillet de Chaumont est désigné pour remplacer Adhémar, mais tout aussitôt lui aussi se récuse, sous le prétexte qu'il a eu des difficultés avec le sieur d'Auteuil.

Alors on s'adresse au notaire François Simonnet qui refuse la charge, parce qu'il considère que les raisons données par ses devanciers ne sont pas valables !

\* \* \*

Finalement on procède quand même et le juge Mailhot trouve moyen de sortir de l'impasse. Il pèse le pour et le contre, examine à gauche et à droite et renvoie les parties dos à dos !!!

\* \* \*

Dans l'ancienne-France, M. de Pontchartrain s'occupait du sieur Nouette. Le 8 mai 1743, il avait adressé à l'intendant Hocquart la plainte de l'évêque de Québec. Il donnait, sans doute, par la même occasion, l'ordre de renvoyer Nouette du pays, car l'intendant fait monter notre praticien dans un navire à destination de la Rochelle, le 3 novembre 1743.

Ce même intendant a tracé du sieur Nouette un portrait ni flatté ni flatteur: "Il n'y a point de chicanes dont il ne soit capable dans l'exercice de sa profession...; infidèle dans les dépôts, solliciteur de mauvais procès, indiscret dans ses discours et ses écrits; de mauvaises moeurs avec de l'esprit, voilà le précis de son caractère."

\* \* \*

Nouette portait un nom territorial qui varie suivant les documents. Dans la lettre de Mgr de Pontbriand, on lit: de la Souffleterie, dans celle de M. de Pontchartrain, c'est la Bérisseterie, à Montréal, on écrit la Boufflerie. Cela est sans importance, Nouette n'était pas noble, puisqu'il ne prend jamais le titre d'écuyer.

E.-Z. MASSICOTTE



## L'HONORABLE TOUSSAINT POTHIER

Ce personnage a joué un tel rôle dans le monde de la finance et de la politique d'autrefois que des notes biographiques sur lui doivent avoir leur place dans le *Bulletin*. Nous les extrayons du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, d'une notice publiée par l'abbé Bois dans l'*Opinion publique* de 1873 (10 juillet), de l'*Histoire des Canadiens-Français* de M. Sulte et des archives du palais de justice de Montréal.

\* \* \*

Sa généalogie s'établit facilement à l'aide du Dictionnaire de Mgr Tanguay.

I.—Etienne Pothier dit Laverdure épouse Michelle de la Haye, à Québec, le 9 septembre 1670.

II.—Toussaint Pothier épouse Marguerite Thunay, à Montréal, le premier décembre 1703.

III.—Toussaint Pothier épouse Geneviève Hervieux, à Montréal, le 3 mai 1734.

IV.—Louis-Toussaint Pothier épouse, à Montréal, Louise Courault, le 28 avril 1769.

De ce mariage naît, à Montréal, le 16 mai 1771, Jean-Baptiste Toussaint Pothier, le sujet de cette notice.

Celui-ci commença de bonne heure à s'occuper du commerce des fourrures dans lequel son père avait acquis une jolie fortune, car Louis-Toussaint avait été un des fondateurs de la fameuse Compagnie du Nord-Ouest avec les Rocheblave, les Frobisher, les Cotté, les McTavish.

Devenu riche à son tour et propriétaire des seigneuries de Lanaudière, de Carufel et autres, le futur honorable songea à se construire un manoir le long de la rivière Maskinongé et dès 1811, il commença, là-bas, des travaux considérables.

En 1812, il organisait un corps de voyageurs canadiens pour la défense des lacs et, après cela, on le trouve commissaire pour la construction du canal de Lachine, 1825; membre du Conseil législatif, de 1824 à 1838; membre du Conseil exécutif, de 1838 à 1839; membre du Conseil spécial, de 1838 à 1841; arbitre pour le partage du revenu des douanes entre le Bas et le Haut Canada (3, George III) et commissaire pour l'exploration des terres entre l'Outaouais et le Saguenay.

Ses nombreuses occupations ne l'empêchaient pas de s'intéresser aux



études scientifiques et il fut l'un des fondateurs et des bienfaiteurs de la Société d'histoire naturelle de Montréal qui existe encore.

Le 10 janvier 1820, il avait épousé, à Montréal, Anne-Françoise Bruyères, fille mineure de feu Ralph-Henry Bruyères, ancien lieutenant-colonel des Ingénieurs royaux, et de Jeanne Dunbar.

L'honorable Toussaint Pothier décéda à Montréal, le 22 octobre 1845.

Après la mort de l'honorable Roch de Saint-Ours, qui était shérif de Montréal (*V. B. R. H.*, 1919, p. 235), l'honorable Pothier fut appelé à recueillir la succession du défunt conjointement avec Andrew Stuart (21 septembre 1839), mais il se produisit quelque fait, encore ignoré, qui empêcha les nouveaux titulaires de prendre leur poste, car cinq jours plus tard, le 26 septembre, deux autres shérifs conjoints, tous deux Anglais, cette fois, étaient désignés pour les remplacer.

E.-Z. MASSICOTTE

---

## QUESTIONS

---

M. Adjudant Rivard, membre de la Société Royale, vient de recevoir un prix de l'Académie Française pour son délicieux volume **Chez nous**. Je sais que M. Louis Fréchette a également été couronné par l'Académie Française pour un volume de poésies. D'autres auteurs canadiens ont-ils reçu des distinctions aussi flatteuses de l'Académie Française ?

LIVRE

—On annonce pour le mois d'août la visite de la reine de Roumanie au Canada. La plupart des souverains d'Angleterre, depuis la Conquête, ont fait des séjours au Canada mais avant de monter sur le trône. Le Canada a-t-il eu comme hôtes des souverains **en exercice** ? Je serais fort curieux qu'un lecteur du **Bulletin** éluciderait ce petit point d'histoire afin de mettre fin à une discussion qui dure déjà depuis plusieurs semaines.

XXX

—Je sais que l'abbé Richard, curé de Détroit, a été pendant plusieurs années membre du Congrès des Etats-Unis. Le fait a déjà été mentionné dans le **Bulletin**, je crois. Mais l'abbé Richard était un Français de France. Avons-nous en des Canadiens-Français membres du Congrès des Etats-Unis ? L'honorable M. Pothier n'a-t-il pas été membre du Congrès avant d'être gouverneur d'un des états de l'Union Américaine ?

AMERIC

—Vous obligerez beaucoup un mutualiste en l'informant si nous avons emprunté la forme de nos sociétés de secours mutuel à la France, à l'Angleterre ou aux Etats-Unis. Où ont été établies les premières sociétés de secours mutuel dans la province de Québec ? La Société des Artisans Canadiens-Français, l'Alliance Nationale, les différentes Unions Saint-Joseph sont des sociétés de fondation relativement récente. Il y a dû y en avoir d'autres avant cela.

MUTUEL